



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 048-214800393-20240326-D_2024_036-BF



Note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 Budget EAU-ASSAINISSEMENT

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier du budget annexe eau et assainissement. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées,
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif les réalisations effectives, en dépenses et en recettes pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote.

Il se compose de deux sections distinctes :

- la section d'exploitation qui concerne l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service eau et assainissement ;
- la section d'investissement qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section, son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le trésorier dans son compte de gestion.

Le compte administratif 2023 du budget annexe eau-assainissement a été voté le 26 mars 2024 par le conseil municipal afin de reprendre les résultats au budget primitif 2024.

1. La section d'exploitation

1.1 Résultat

a) Résultats d'exploitation pour l'année 2023

Recettes d'exploitation		579 913,97 €
Dépenses d'exploitation	-	419 099,50 €
Résultats de l'année 2023		160 814,47 €

1.2 Analyse

Les dépenses d'exploitation :

Les dépenses d'exploitation regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement du service eau et assainissement :

1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives à l'énergie des différents équipements (station d'épuration, postes de relevage, pompages), aux produits de traitement, au compostage des boues, aux contrats de maintenance, assistances techniques et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, à la redevance prélèvement, aux fournitures administratives...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 143 770.74 €, soit un écart par rapport à nos prévisions de 53 670.26 €.

2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Ces dépenses s'élèvent à 88 966.21 € pour l'année 2023. Elles consistent au remboursement du budget principal qui prend en charge mensuellement l'ensemble des salaires tous services confondus.

3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Il s'agit en 2023 de la régularisation des arrondis de centimes de TVA pour 0.47 €.

4) Les charges financières (chapitre 66)

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 10 298.02 €.

5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)

Réduction de factures d'eau sur exercices antérieurs pour 137 €.

6) Les atténuations de produits (chapitre 014)

Il s'agit du reversement à l'Agence de l'Eau des redevances pollution et modernisation des réseaux de collecte figurant sur les factures d'eau et d'assainissement. Il est précisé qu'on verse en année N les sommes encaissées au 31/12/N-1, soit pour 2023 : 27 403 €.

7) Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Dotations aux amortissements immobiliers pour 148 524.06 €.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	144 644.59 €	143 770.74 €	-1%
012	Charges de personnel	111 719.63 €	88 966.21 €	-20%
014	Atténuations de produits	9 940.00 €	27 403.00 €	176%
65	Autres charges de gestion courante	1 697.07 €	0.47 €	-100%
66	Charges financières	11 850.61 €	10 298.02 €	-13%
67	Charges exceptionnelles	- €	137.00 €	13700%
042	Opérations d'ordre entre sections	149 953.99 €	148 524.06 €	-1%
Total des dépenses		429 805.89 €	419 099.50 €	-2%

Les recettes d'exploitation :

Les recettes peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
- Les subventions d'exploitation
- Les autres produits de gestion courante
- Les produits exceptionnels
- Les opérations d'ordre entre sections

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Facturation de personnel administratif au SIAEP du Causse de Sauveterre pour 3 343.12 €.

2) Les ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises (chapitre 70)

Les produits pour un montant de 358 830.06 € proviennent de la vente d'eau aux abonnés (termes fixes et consommation), de la redevance assainissement, des taxes facturées pour le compte de l'agence de l'eau, des travaux de raccordement ainsi que des participations des communes pour les prestations de services et convention de rejet d'eaux usées.

3) Les subventions d'exploitation (chapitre 74)

Ce chapitre comporte la subvention de l'agence de l'eau pour le compostage des boues, et les participations du SDEE lors de ses interventions, soit en 2023 un total de 12 982.12 €.

4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit de la facturation de la convention de rejet d'eaux usées à CRODAROM et de la refacturation de vidange de fosses septiques par le SDEE, soit en 2023 : 22 849.13 €.

5) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 6 013.30 €. Il comprend l'annulation d'un mandat sur exercice antérieur, à la reprise d'un véhicule et à des trop-versés.

6) Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)

Amortissement des subventions pour 110 372.18 €.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Excédent antérieur reporté	133 002.99 €	65 524.06 €	-51%
013	Atténuations de charges	- €	3 343.12 €	334312%
70	Vente de produits fabriqués	364 068.34 €	358 830.06 €	-1%
74	Subventions d'exploitation	1 303.48 €	12 982.12 €	896%
75	Autres produits de gestion courante	32 732.05 €	22 849.13 €	-30%
77	Produits exceptionnels	1 982.17 €	6 013.30 €	203%
042	Opérations d'ordre entre sections	109 637.85 €	110 372.18 €	1%
	Total des recettes	642 726.88 €	579 913.97 €	-10%

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2023

Recettes d'investissement	324 651.69 €
Dépenses d'investissement	231 308.70 €
Résultats de l'année 2023	93 342.99 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2024

Excédent d'investissement à reporter : 93 342.99 €

c) Solde des restes à réaliser 2023 :

En dépenses 181 216.36 € et en recettes 30 888 €.

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, de réalisation d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

1) Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 45 537.04 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés à taux fixes, auprès de la Caisse d'Épargne et du Crédit Agricole.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 353 791,85 €.

2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2023 pour un total de 75 399.48 € sont les suivants :

- acquisition d'un camion polybenne,
- achat de matériel pour la station d'épuration,
- travaux d'extension de réseaux : traversée RN88, AEP Vareilles,
- recherches de nouvelles ressources AEP (étude hydrogéologique Le Villard / Les Salelles).

3) Opérations d'ordre entre sections (chapitre 040)

Amortissement des subventions pour 110 372.18 €.

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 324 651.69 €. Elles comprennent :

- une subvention d'investissement reçue pour 81 €
- notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 147 396.93 €
- notre solde d'exécution reporté
- autres pour 148 524.06 € : amortissement immobiliers

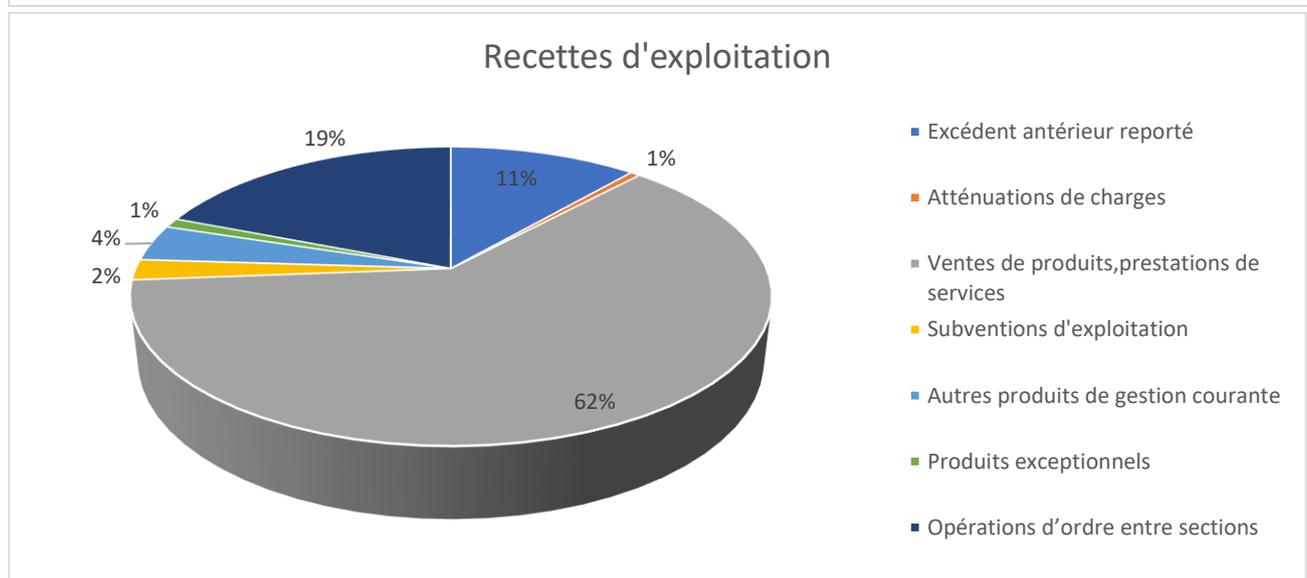
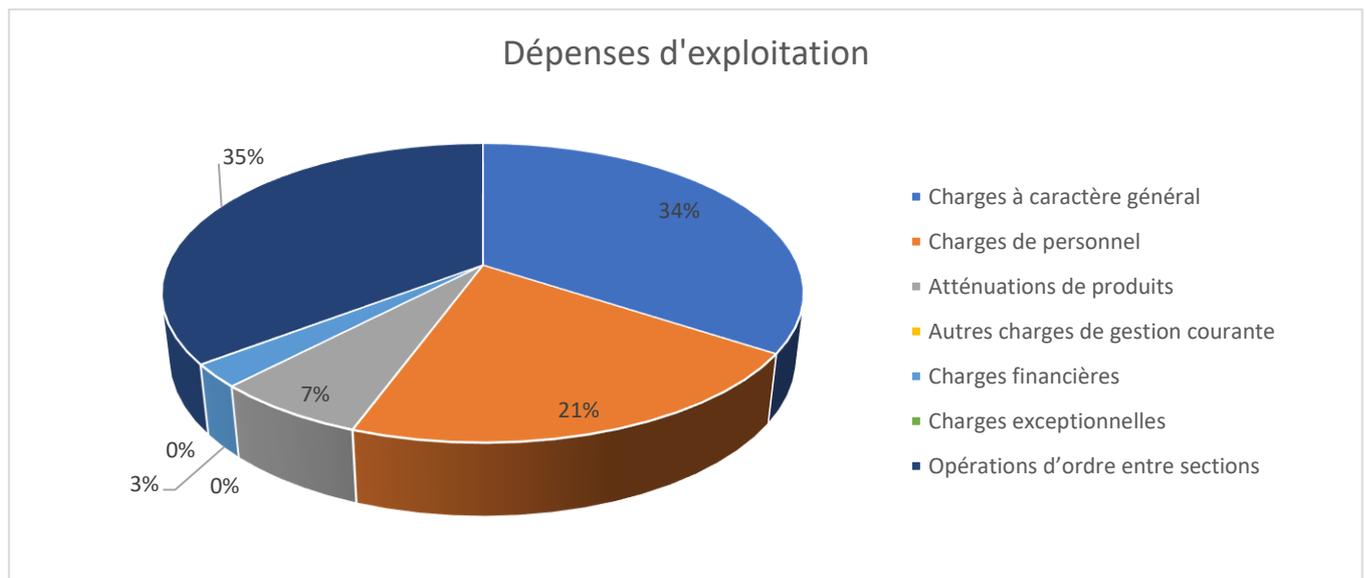
Vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
Intitulés		Montant	Intitulés		Montant
16	Remboursement d'emprunts	45 537.04 €	001	Excédent antérieur reporté	28 649.70 €
21	Immobilisations corporelles	39 355.30 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	147 396.93 €
23	Immobilisations en cours	36 044.18 €	13	Subventions d'investissement	81.00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	110 372.18 €	040	Opérations d'ordre entre sections	148 524.06 €
Total		231 308.70 €	Total		324 651.69 €

3. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

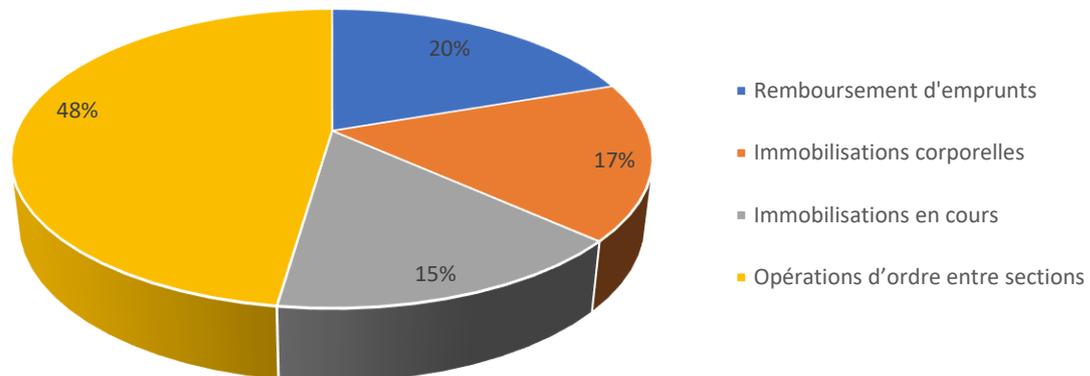
a) Recettes et dépenses :

Section d'exploitation :

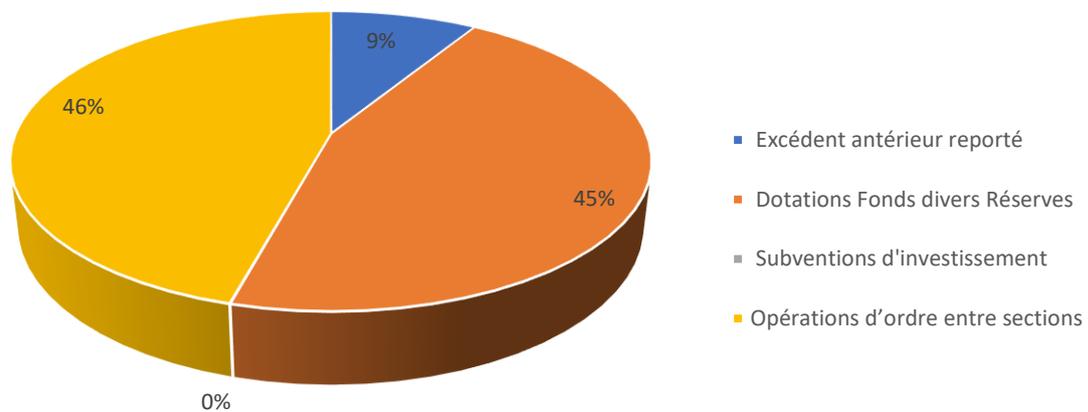


Section d'investissement :

Dépenses d'investissement

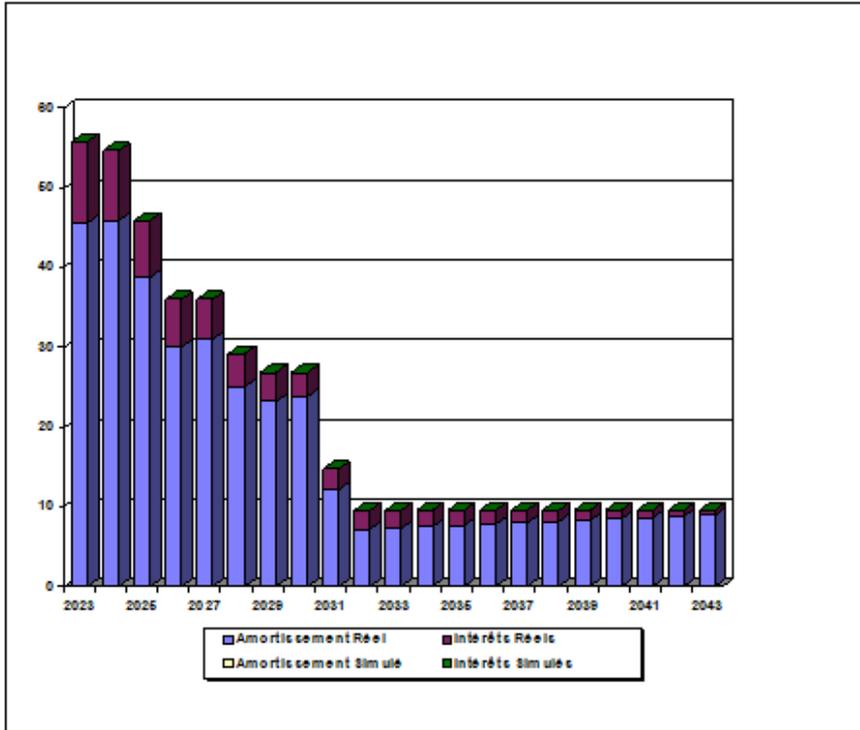


Recettes d'investissement



b) Etat de la dette

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



DETTE PAR TYPE DE TAUX

